

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-05

MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE « RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BATI REMARQUABLE »

Date de la convocation
8/02/2021

Nombre de délégués

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le 16 février 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil – mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». « Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise		B POUYAUD	x		
CAVITE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.	x				
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
PETIT Christophe					
SIMANDOUX Nelly			x		
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0			0	0

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	x				
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas	x				
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles			x		
MOUNAUD Patrick		R. NICOUX	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun					
TOTAL EPCI et communes	6	1		7	7

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)



CODE PROJET : 4102

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti

Contrat de Parc 2018 – 2020

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du Contrat de Parc 2018-2020, le PNR de Millevaches en Limousin porte un programme d'amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie.

Comme indiqué dans le règlement relatif à la mise en œuvre du programme, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est chargé de la mise en œuvre du projet global de l'opération « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » sur son territoire.

Les modalités de mise en œuvre de l'opération prévoient que le Parc constitue et organise l'animation d'une Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » spécifique. Celle-ci est chargée d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de l'opération « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable ».

Proposition :

Comme indiqué dans le règlement relatif à la mise en œuvre du programme d'amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie 2018-2020 dans les modalités de mise en œuvre de l'opération « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » :

La composition de cette Commission locale doit comprendre à minima :

- *des représentants du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,*
- *des représentants de la Région,*
- *des représentants des services de l'Etat,*
- *tout autre organisme techniquement compétent en matière de restauration et de valorisation du patrimoine bâti (ex : CAUE, Fondation du Patrimoine, ...) ou ponctuellement en lien avec les dossiers sur des thématiques environnementales ou énergétiques.*

Par conséquent, le Bureau Syndical du 5 avril 2018 a mise en place une Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » composée de :

STRUCTURE		Nombre de siège
Région Nouvelle-Aquitaine	Elus	2
PNR de Millevaches en Limousin	Elus	2
Région Nouvelle-Aquitaine	Technicien service Environnement	1
Région Nouvelle-Aquitaine	Technicien Patrimoine et Inventaire	1
DRAC Nouvelle-Aquitaine - UDAP	1 par département	3
CAUE	1 par département	3
Fondation du Patrimoine	Délégué régional	1
		13

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;
Vu la délibération n°C.2020-33 du 22 septembre 2020 du Comité syndical concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.
Vu la délibération du Comité Syndical n°6 en date du 19 janvier 2018 relative à l'approbation du Contrat de Parc 2018-2020 ;
Vu le contrat de Parc 2018-2020 ;
Vu la délibération du Bureau Syndical n°B.2018-15 du 15 février 2018 approuvant le règlement du programme ;
Vu la délibération du Bureau Syndical n°B.2018-38 du 5 avril 2018 relative à la constitution de la Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable ».

Considérant que la mise en place de la Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » s'inscrit dans la politique générale du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et notamment la préservation du bâti ancien inscrit au titre de la mesure 17 du projet de charte 2018-2033 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de nommer de nouveaux représentants du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin à la Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » ;
- que la Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable » est présidée par un représentant du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

DESIGNE Madame Renée NICOUX, pour présider et représenter, et Monsieur Clément BOUDIN pour représenter le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin à la Commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti remarquable ».

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus



Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 25.02.21 Et qu'elle a été affichée le 25.02.21
Le Président,

